

# Service international de recherches

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1995)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

---

En 1995 a été célébré le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Des cérémonies de commémoration ont eu lieu sur les anciens lieux de persécution du régime national-socialiste. Les propos exprimés à cette occasion ont traduit à la fois l'espoir et la confiance en l'avenir. La réconciliation qui s'accomplit à présent par-delà les frontières a permis pour la première fois que l'expérience personnelle d'un grand nombre d'anciens persécutés, particulièrement en Europe orientale, soit reconnue à sa juste valeur. Grâce à la bonne volonté des gouvernements, un nombre de plus en plus élevé d'anciennes victimes ont été encouragées à faire valoir leurs droits. Cette ouverture, qui semblait impossible il y a quelques années encore, explique l'augmentation considérable des demandes adressées au Service international de Recherches (SIR) qui, jusqu'à l'an dernier, n'avait ouvert qu'un très petit nombre de cas par rapport au nombre total de victimes des persécutions.

## *Exploitation des données*

Cette évolution a eu des répercussions considérables sur l'activité du SIR. Les résultats de 1995, sur le plan des chiffres, reflètent la surcharge de travail à laquelle il a fallu à nouveau faire face. Ceci, bien que le mandat du SIR n'ait pas changé depuis sa création à Londres, en 1943. Plus de cinquante années après les événements, l'importance de l'activité propre de recherches n'a que peu diminué. De plus, le nombre de demandes concernant les attestations de séjour pour travail forcé ou les confirmations de détention en camp a été très élevé. Comme l'année précédente, le SIR a enregistré en 1995 un pic de 212 940 requêtes, contre 212 512 en 1994. Ces chiffres quasi équivalents sont à attribuer, entre autres, à la prise en compte continue de demandes de la fondation «Memorial» à Moscou. Les demandes sont venues de 60 pays (contre 55 en 1994). Ce chiffre représente également une hausse, car, pendant des années, les requêtes adressées au SIR provenaient de 40 pays au maximum.

La quantité des rapports envoyés est également restée élevée, avec 236 756 réponses aux requérants, contre 238 222 en 1994. Malgré une augmentation de l'effectif du personnel de 20 postes en août, et l'introduction d'une «variante de traitement réduit», on constate une légère diminution. De fait, le traitement des dossiers devient de plus en plus difficile, à cause des données — trop souvent imprécises — contenues dans les lettres.

Quant aux demandes en attente de traitement, elles ont été très nombreuses : 333 416 unités, contre 277 001 l'année précédente. Cependant, d'un point de vue global, elle ont diminué, les requêtes de la fondation «Memorial» ayant bénéficié d'un traitement prioritaire. En outre, les chiffres de 1995 ont pour la première fois inclus les cas soumis au traitement réduit.

Ceux-ci font l'objet d'une vérification préliminaire avant d'être ensuite traités automatiquement, conformément au mandat du SIR. De ce fait, le nombre effectif des demandes restant à traiter peut être interprété comme étant en régression. Les cas ayant été traités selon le procédé réduit et « mis en attente » ont été enregistrés séparément et informatiquement. Un bilan des différents fonds de demandes restant à traiter montre que le retard réel est, en effet, en diminution.

### *Classement des données*

L'activité relative aux trois autres mandats — rassemblement, classement et conservation — s'est concrétisée comme suit :

- 336 services (245 en 1994) ont cédé de nouveaux documents individuels au SIR pour l'élaboration d'attestations d'urgence;
- Au total, l'acquisition a représenté un fonds de 555 mètres d'archives (401 en 1994), portant exclusivement sur les anciens persécutés civils;
- 768 553 fiches de référence (469 527 en 1994) ont été établies sur la base des documents nouvellement inventoriés. Cette énorme augmentation provient du fait que le fichage est désormais effectué presque uniquement par ordinateur. Cette amélioration technique apporte l'avantage supplémentaire d'un accès beaucoup plus rapide aux informations individuelles nouvellement enregistrées.

En tant qu'organe de contrôle, la Commission internationale pour le SIR, composée des gouvernements membres (Belgique, États-Unis, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne et Royaume-Uni), supervise le travail effectué à Arolsen. Lors de sa séance annuelle, elle a réaffirmé la nécessité d'un renforcement du traitement réduit. Conformément aux accords, la République fédérale d'Allemagne assure l'ensemble du financement du SIR, nécessaire à l'exécution de son mandat.

